

Règlement du vide-greniers de l'école élémentaire de la Pierrotte  
Quartier La Pierrotte, 26100 Romans  
Dimanche 29 juin 2025

A lire et à conserver par l'exposant

**Article 1** : Organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'école élémentaire de La Pierrotte, il se tiendra dans la cour de l'école. **L'accès se fera par le portail de l'école du côté de la rue de Varèse à partir de 06h30.**

**Article 2** : Les responsables des stands doivent être majeurs.

Pour une inscription valide, **les participants doivent communiquer l'intégralité des renseignements et documents demandés**, pour inscription au registre de la manifestation. **Ils doivent également disposer de leur pièce d'identité le jour de la manifestation.**

Le registre sera transmis en mairie et préfecture dès la fin de la manifestation. Les participants assurent ne pas faire plus de deux manifestations de même type dans l'année.

**Article 3** : Les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent débiter à l'endroit réservé pour eux. Il ne sera pas possible de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire en cas de nécessité.

**Article 4** : Les véhicules des exposants pourront stationner dans l'enceinte de la cour de l'école. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre des emplacements après 7h30.

**Article 5** : En cas de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. En cas d'annulation de l'évènement pour des conditions climatiques ou autres (annulation sur décision préfectorale, ...), les sommes versées pour le paiement des emplacements seront remboursées.

Les places non occupées après 7H30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur par courriel au moins une semaine avant la date du vide-greniers. A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

**Article 6** : Les particuliers certifient sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés, pas neufs (sauf pour les professionnels, autorisés). La vente de produits dangereux, de substances explosives, ou illicites sont interdites. La vente d'animaux n'est pas autorisée. Les ventes de boissons et alimentaires sont strictement réservées à l'organisateur.

**Article 7** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants sont civilement responsables de tout accident, ou dommage corporel et/ou matériel qu'eux même ou leur étal pourrait causer à eux même ou à autrui.

**Article 8** : Les exposants s'engagent à tenir leur stand ouvert jusqu'à 14h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé. Ainsi, les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place en fin de journée. Chaque exposant s'engage donc à ramener ses invendus. Des containers poubelles seront à disposition pour les déchets uniquement.

**Article 9** : **Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.** Pas de trottinette, ni de vélo (risque d'accident).

**Article 10** : Les chiens et autres animaux de compagnie ne sont pas autorisés pour les exposants.

**Article 11** : L'accès aux toilettes de l'école est possible. Il est demandé à chaque utilisateur de respecter les lieux et de les laisser propres en repartant.

**Article 12** : **La présence à cette journée implique l'acceptation et le respect du présent règlement.**

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.